

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 06/11/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, SCHMIDT Franck.

Avaiant donné pouvoir : DE CARVALHO Albertine à ROQUES Patrick, AUTECHAUD Eric à LINARES François, TOUIL EL HARROUFF Sofia à PATEY Stéphanie.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-99 – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT »**

Mme DEHAUMONT, rapporteure, rappelle au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne participe, par le versement d'une prestation de service au financement de la crèche « Les Petits Loups ».

Par délibération n°2022-44 du 7 juin 2022, la convention d'objectifs et de financement, qui prévoit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service a été conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La nouvelle convention territoriale globale devant entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la CAF propose de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service Établissement d'Accueil du Jeune Enfant ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention pour l'année 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 18 NOV. 2025

  
Le Maire, Victor DENOUVION





Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS